RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Montville
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D103 du PR 16+700 au PR 16+800 (Ancretiéville-Saint-Victor) et D467 du PR 6+600 au PR 6+700 (Ancretiéville-Saint-Victor)
Commune(s) : Ancretiéville-Saint-Victor, Émanville, Saussay et Ectot-l'Auber
Travaux ouvrage SNCF
Remplacement de rails

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°MON-ATC-0965-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saussay,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ectot-l'Auber,

VU l'avis réputé favorable du Maire OLIVIER BEAUCAMP 1 PLACE DE LA MAIRIE 76760 ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR,

VU l'avis réputé favorable du Maire GREGORY BELLET 169 ROUTE SAINTE AUSTREBERTHE 76570 EMANVILLE,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pavilly 26 rue des Frères Martin 76570 Pavilly France,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yerville 483 avenue Charles de Gaulle 76760 Yerville France,

VU l'avis réputé favorable du Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ROUEN,

VU l'avis réputé favorable du Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) LA REGION NORMANDIE,

VU la demande en date du 28/10/2026 émise par l'entreprise SNCF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU le permis de stationnement n° MON-PS-0979-26 en date du 10/11/2026,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 13 jours :
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 24/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit sur les D103 du PR 16+700 au PR 16+800 (Ancretiéville-Saint-Victor) situés hors agglomération et D467 du PR 6+600 au PR 6+700 (Ancretiéville-Saint-Victor) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux

ARTICLE 2

Sur une durée de 13 jours :
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 24/11/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D103 du PR 17+113 au PR 18+585 (Émanville et Ancretiéville-Saint-Victor) situés hors agglomération
- D63 du PR 19+683 au PR 18+970 (Émanville) situés hors agglomération
- D124 du PR 15+1069 au PR 17+708 (Saussay et Émanville) situés en et hors agglomération
- D67 du PR 35+513 au PR 38+615 (Ectot-l'Auber et Saussay) situés en et hors agglomération
- D253 du PR 5+217 au PR 7+871 (Ectot-l'Auber et Ancretiéville-Saint-Victor) situés en et hors agglomération
- D103 du PR 15+090 au PR 16+496 (Ancretiéville-Saint-Victor) situés hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la règlementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SNCF et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la règlementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, SNCF et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/ selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise SNCF
- le responsable de l'Agence de Montville

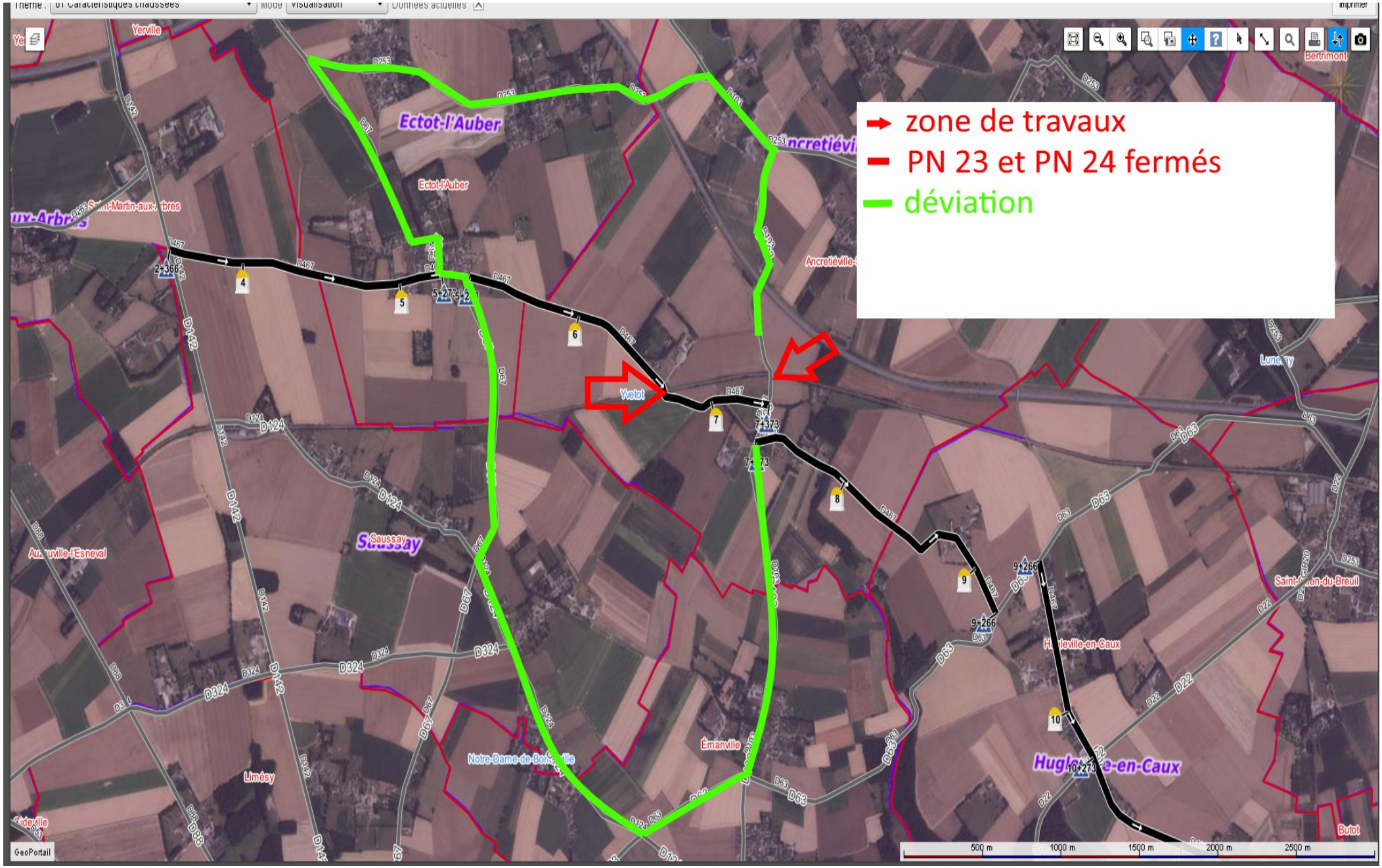
dont une copie est transmise pour information à :

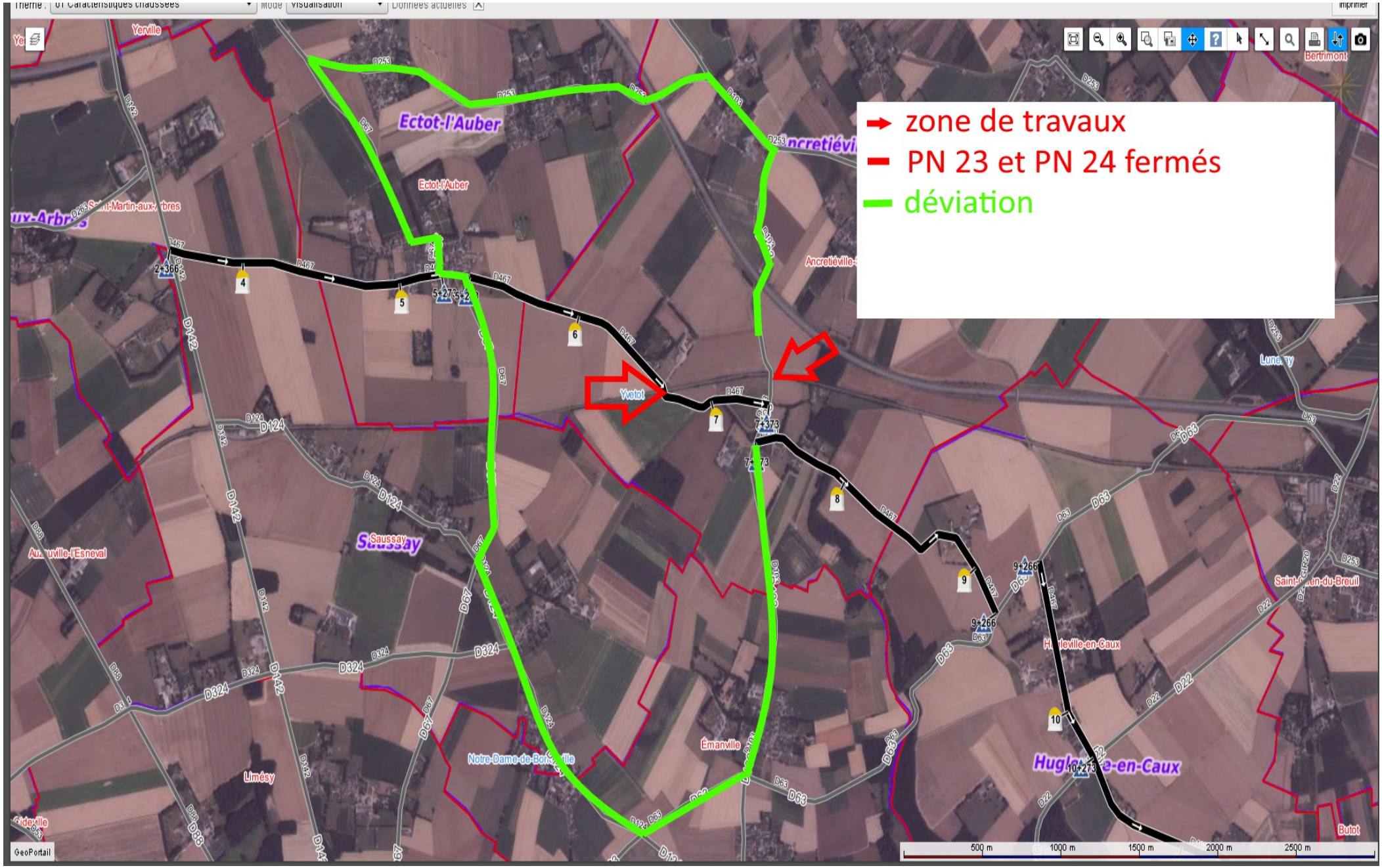
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Gendarmerie Nationale
- Le SAMU 76
- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- DDTM (DDTM)
- Le Maire d'Ancretiéville-Saint-Victor
- Le Maire d'Emanville

- Le Maire de Saussay
- Le Maire d'Ectot-l'Auber

Pour le Président du Département

Signé le 10 nov. 2026
Par Franck INVERNIZZI
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES


zone de travaux
PN 23 et PN 24 fermés
déviation
Ectot-l'Auber
Yvetot
Saussay
Émanville
Limésy
Yerville
Bertrimont
Butot
GeoPortail
500 m
1000 m
1500 m
2000 m
2500 m


zone de travaux
PN 23 et PN 24 fermés
déviation
Ectot-l'Auber
Yvetot
Saussay
Émanville
Limésy
Yerville
Bertrimont
Butot
GeoPortail
500 m
1000 m
1500 m
2000 m
2500 m